

écoliers à la cuisine, boulangerie, menuiserie, cordonnerie, sellerie, couture, montage des outils, etc.

Le régime des enfants est à peu près celui des Frères.

La coupe régulière des cheveux des jeunes élèves se fait par mesure de propreté.—Fumer est interdit.

Les parents ou tuteurs ont la faculté de retirer les enfants pour quinze jours de vacances, fixées pour tous du 15 août au 1er septembre. Les frais de voyage sont à la charge des parents ou protecteurs.—Les enfants peuvent correspondre par lettres quand ils le désirent.

Pendant les vacances en famille, les parents sont priés de veiller sur les enfants, afin que ces derniers ne soient pas exposés à revenir à l'Orphelinat plus ou moins démoralisés ou indisciplinés.

VI.—Programme d'enseignement primaire et professionnel

Toutes les branches de l'enseignement primaire font partie du cours classique. Les élèves sont divisés en quatre sections : le cours débutoire pour les illettrés, puis les cours de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année.

Après l'âge de 13 ans, jusqu'à leur sortie à 18 ans, les élèves complètent leur instruction, surtout les soirées d'hiver. On les initie au plain-chant, au dessin linéaire, au lever des plans et des cartes, à l'arpentage, à la comptabilité agricole, à la rédaction des contrats usuels, rapports, monographies, etc. Ces exercices sont intercalés de leçons de choses puisées dans les éléments de physique, de chimie, de botanique, d'histoire naturelle, ou dans les manuels d'économie rurale et politique, pour mettre les élèves au courant des principales lois du pays, de ses rouages administratifs, etc.

En dehors des classes, les élèves de 14 à 18 ans sont dressés, selon leurs forces et leurs aptitudes, aux travaux de défrichement, d'assainissement et de constructions ; aux diverses façons agricoles : labours, hersages, semailles, moissons, dépiquage des céréales ; à l'horticulture et aux soins